

APPEL A PROJETS

Soutien régional aux actions associatives pour les enfants en précarité et leur famille

Règlement d'intervention

I - OBJET

La Région s'est dotée d'un Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles les plus en difficultés. Dans ce cadre, elle souhaite contribuer au financement d'actions associatives de soutien aux enfants et adolescents en difficultés, d'envergure régionale ou dont le caractère innovant est susceptible d'être ultérieurement dupliqué.

La Région vise à favoriser l'innovation sociale, dont l'action des associations constitue un grand laboratoire, leur travail au plus près de la population leur permettant de détecter les besoins nouveaux et de leur apporter des réponses.

Pour grandir et s'épanouir, tout enfant ou adolescent peut avoir besoin, outre ses parents, de s'appuyer aussi sur d'autres adultes. De nombreuses associations soutiennent les jeunes en difficultés pour favoriser leur insertion ; les liens de solidarité intergénérationnelle, notamment, peuvent permettre de favoriser le développement du jeune et sa réussite, son ouverture sur le monde. Cette solidarité est également importante à l'égard des parents eux-mêmes pour les conforter dans leur mission éducative et les accompagner dans leur effort d'insertion sociale. Ces initiatives sont complémentaires de l'action sociale et éducative plus institutionnelle pour accompagner la promotion sociale des jeunes et de leur famille.

II - NATURE DES PROJETS

A -Thématiques

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets d'associations mettant en œuvre des actions d'envergure régionale, ou expérimentales à visée d'essaimage régional, pour favoriser le lien familial, social et culturel, et accompagner l'enfant ou/et sa famille dans vers l'insertion sociale, scolaire et dans la mission éducative.

Les projets proposés devront obligatoirement entrer dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- accompagnement (en dialogue avec la famille, sinon en lien avec l'autorité de tutelle) d'enfants ou adolescents franciliens défavorisés : soutien scolaire dont prévention ou remédiation aux difficultés linguistiques, soutien à la motivation et à l'orientation du jeune vers un avenir plus ambitieux,...
- accompagnement dans leur mission éducative des familles de ce public jeune et socialement défavorisé : soutien à la parentalité, médiation familiale,...
- actions opérationnelles s'inscrivant dans la constitution et/ou l'animation d'un réseau institutionnel et/ou associatif, sur le territoire régional,
- formation des intervenants dont notamment les bénévoles ; analyse et diffusion des bonnes pratiques au niveau régional et inter associatif,

par des adultes bénévoles formés, ou/et par des salariés spécialisés.

Les projets, relatifs aux thématiques ci-dessus, concernent une mise en œuvre d'envergure régionale ; ou bien locale pour des actions innovantes ou/et la mise en réseau d'actions locales à caractère innovant, appuyées sur une ingénierie de projet (dont diagnostic des méthodes existantes, modalité d'évaluation, modalités prévisionnelles d'essaimage ultérieur de l'expérimentation locale si elle réussit).

B - Public concerné : Les enfants et adolescents en situation de précarité sociale, et leur famille

C - Durée des projets

Les projets doivent être annuels, soit 12 mois consécutifs de date à date après le vote en commission permanente.

D – Envergure régionale

L'envergure régionale est définie ici comme ayant des effets significatifs dans le domaine sur au moins 3 départements franciliens ; les actions d'envergure plus large que le territoire francilien présenteront la part de leur projet nécessaire aux franciliens.

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront notamment les suivants :

- conformité aux thématiques et autres conditions de cet appel à projets,
- expérience, légitimité de l'association à porter le projet présenté ; partenariats, maillage territorial,

- qualification des intervenants salariés ou rémunérés, qualité de recrutement formation et suivi des bénévoles,
- pertinence et efficience du projet (résultats escomptés/ressources mobilisées), envergure du projet notamment territoriale,
- financement de l'association par une institution publique compétente pour les personnes mineures (Département, CAF, Etat...)
- capacité à mobiliser les co-financements, méthodologie pour mener à bien le projet, le cas échéant modalités envisagées pour assurer ultérieurement la diffusion des bonnes pratiques ou l'essaimage.

Sont exclus :

- les projets de soutien aux familles et enfants déjà financés par la Région pour la même période pour le même projet ou un projet apparenté,
- les projets d'actions principalement ponctuelles (festivals, journées d'information, colloques),
- les dossiers incomplets.

Chaque association ne peut déposer qu'un seul dossier.

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits. Les structures sélectionnées seront informées à l'issue de la commission permanente.

V - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement strictement liées au projet et de dépenses de petit d'équipement y compris numérique dès lors qu'elles sont indispensables à sa réalisation. Elles sont TTC (sauf cas de récupération de la TVA par l'association).

Sont notamment exclus de ces dépenses éligibles les frais financiers, les dotations aux amortissements et provisions, les impôts et taxes non strictement liés au projet, les salaires et les charges afférents aux emplois tremplins régionaux, les contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, mobilier, immobilier... qui seront néanmoins présentées dans le dossier).

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE.

La subvention régionale est fixée au **maximum à 50 % de la dépense subventionnable** (= total des dépenses éligibles), dans la limite d'un **montant maximum de subvention fixé par dossier à 35.000 €**.

Les subventions sont subordonnées aux conditions d'une convention type liant la Région Ile-de-France et le porteur de projet.

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, une mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens», qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail : ainsi chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.

Enfin, la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération CP n°2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité subordonne l'attribution de toute subvention régionale à tout organisme au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Les subventions pourront faire l'objet d'une demande d'avance de 50% maximum, sous conditions définies par la convention.

VII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément aux documents téléchargeables pour cet appel à projets sur le site régional www.iledefrance.fr, rubrique « aides - services ».

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),
- une présentation du ou des projets, sur 12 mois avec phasage, et de leur opportunité, dont contexte, diagnostic et enjeux, objectifs (publics visés, nombre de bénéficiaires concernés,...) et moyens notamment humains (qualifications), méthodes générales de mise en œuvre du projet ; nature et modalités de participation des partenaires identifiés, indicateurs simples d'évaluation de la réalisation du projet, indicateurs des quartiers relevant de la Politique de la Ville concernés par le projet ; pour diffusion des pratiques ou essaimage le cas échéant : ingénierie de projet prévue et partenaires envisagés ; selon la nature du projet, joindre en annexe les documents existants précisant les engagements associatifs ou la compétence des intervenants formateurs,
- une présentation du ou des budgets prévisionnels de chaque projet, permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.
- si l'association a eu un projet antérieur retenu à un appel à projets régional relatif à la solidarité avec les enfants en précarité et leur famille les années précédentes, et non soldé au moment du dépôt du nouveau dossier : une présentation de l'avancement (peu avant le dépôt) de ce projet antérieur par un bilan qualitatif simple sera requise.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique du même « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr. Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

<p>La transmission du dossier se fera via la plateforme en ligne : https://mesdemarches.iledefrance.fr</p>

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets annuel est publié sur le site internet du conseil régional.